

NOTE RELATIVE AUX PERSONNELS DE REMPLACEMENT

Dans chaque circonscription, les postes de maîtres chargés de remplacements sont rattachés **administrativement à une école.**

I - ATTRIBUTIONS

Elles sont définies par :

- ★ *la circulaire n° 76-182 bis du 13 mai 1976 (B.O. n° 22 du 3 juin 1976)*
- ★ *la circulaire n° 78-237 du 24 juillet 1978 (B.O. n° 31 du 7 septembre 1978)*
- ★ *la note de service n° 82-141 du 25 mars 1982 (B.O. n° 13 du 1er avril 1982)*

1) REMPLACEMENTS

Les personnels de remplacement assurent les remplacements des maîtres :

- en stage annuel de formation
- en stage de formation continue
- en congé ou autorisation d'absence pour raison de santé, maternité, participation aux séances des organismes consultatifs réglementaires...
- en stage de courte durée

2) RÔLE EN DEHORS DES PERIODES DE REMPLACEMENT

Lorsqu'ils n'ont pas de suppléance à effectuer, les personnels de remplacement sont à la disposition de l'Inspecteur de leur circonscription.

Ils doivent être associés au projet pédagogique de l'école de rattachement, ou en cas de suppléance longue, au projet de l'école d'intervention.

II - INDEMNITES : payables aux enseignants titulaires et stagiaires

★ Les droits des personnels concernés sont définis par le décret n° 89-825 du 9 novembre 1989 (J.O. du 10.11.1989)

★ La spécificité de ces postes ainsi que les frais supplémentaires engagés par les enseignants à l'occasion de leurs déplacements sont compensés par **une indemnité de sujétion spéciale de remplacement** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- elle est due à partir de toute nouvelle affectation en remplacement sur un poste situé en dehors de l'école ou de l'établissement de rattachement ;
- elle a un caractère journalier et correspond à un remplacement **effectif**, ce qui exclut tout versement les mercredis, samedis ou dimanches si ces jours précèdent et/ou suivent une journée de remplacement ;
- elle s'applique à un **remplacement temporaire** : l'affectation au remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité ;
- son montant varie en fonction de la distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et le lieu où s'effectue le remplacement.

Distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et l'école ou l'établissement où s'effectue le remplacement	Taux de l'indemnité journalière de remplacement au 01-10-2009
Moins de 10 km	15, 12 €
de 10 à 19 km	19, 68 €
de 20 à 29 km	24, 25 €
de 30 à 39 km	28, 48 €
de 40 à 49 km	33, 82 €
de 50 à 59 km	39, 21 €
de 60 à 80 km	44, 89 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	6, 70 €

**Un décompte des indemnités accompagnera le bulletin de salaire
où figure le versement correspondant**

III - LOGEMENT

Depuis la parution du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 (B.O. n° 8 du 23.02.1984), les **instituteurs** chargés de remplacement en brigade et en zone d'intervention localisée, rattachés à une école, bénéficient en matière de logement des mêmes avantages que leurs collègues "exerçant dans les écoles publiques des communes" (circulaire du 1er février 1984 parue au B.O. n° 10 du 8 mars 1984).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser **au secrétariat de l'I.E.N. de la circonscription** dans laquelle vous souhaitez solliciter un poste, ou à **l'Inspection Académique – Division des Ressources Humaines (☎ 02.54.60.57.21)**.

Pour information : Ecoles de rattachement administratif (mentionnées à titre indicatif, sous réserve de modifications)

CIRCONSCRIPTION DE CHATEAURoux

Châteauroux Emat Cl. Bernard
Châteauroux Emat Buffon
Châteauroux Em O. Charbonnier
Châteauroux Em le Colombier
Châteauroux Em Descartes
Châteauroux Em J. Ferry
Châteauroux Em L. de Frontenac
Châteauroux Em Françoise Katz
Châteauroux Em V. Hugo
Châteauroux Emat Lamartine
Châteauroux Em Michelet
Châteauroux Em Montaigne
Châteauroux Emat J. Moulin
Châteauroux Em Le Grand Poirier
Châteauroux Emat Le Grand Poirier
Châteauroux Em J. Racine
Châteauroux Em J. Racine (poste spécialisé)
Châteauroux Em Application Jean Zay – 2 postes
Le Poinçonnet Emat La Petite Fadette
Saint-Maur Em Les Planches

CIRCONSCRIPTION LE BLANC

Le Blanc Em J. Ferry – 2 postes
Le Blanc Em Ville Haute
Le Blanc Emat G. Sand
Le Blanc Emat Ville Haute
Buzançais Em R. Janvoie – 2 postes
Buzançais Em R. Janvoie (*poste spécialisé*)
Buzançais Emat La Garenne
Chaillac Em L.P. Fargue
Châtillon-sur-Indre Em F. Rabelais
Clion-sur-Indre Em M. Boulay
Martizay Em Rouzeau-Lecamp
Mézières-en-Brenne Em J. Thibault
Saint-Benoit-du-Sault Em F. Rabelais
Saint-Gaultier Em Pr. Dubost
Vendoeuvres Em

CIRCONSCRIPTION de LA CHATRE

La Châtre Em Delacroix
La Châtre Emat G. Flaubert
La Châtre Em Rollinat
La Châtre Emat M.L. Laguerre
Aigurande Em J. Moulin
Ardentes Em Saint Vincent
Argenton-sur-Creuse Em P. Bert
Argenton-sur-Creuse Emat P. Bert
Argenton-sur-Creuse Em G. Sand
Argenton-sur-Creuse Emat Rollinat
Argenton-sur-Creuse Emat Le clos du verger
Eguzon Em
Neuvy-saint-Sépulchre Em J. Guillebaud
Sainte-Sévère Em E. Chenon

CIRCONSCRIPTION D'ISSOUDUN

Issoudun Em Condorcet
Issoudun Em J. Jaurès
Issoudun Em Michelet
Issoudun Em Saint - Exupéry
Issoudun Emat Léo Lagrange
Chabris Em Les Sorbiers
Déols Em Paul Langevin
Déols Em Henri Wallon
Déols Em Jean Monnet
Ecueillé Em F. Rabelais
Levroux Em J. Pêcherat
Luçay-le-Mâle Em F. Chopin
Neuvy-Pailloux Em H. Dunant
Pellevoisin Em Jean Giraudoux
Reuilly Em
Valençay Em B. Rabier
Valençay Emat
Valençay Em B. Rabier (*poste spécialisé*)
Vatan Em La Poterne

* * * * *